

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE CORCOUÉ SUR LOGNE

LE MAIRE DE CORCOUE SUR LOGNE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

VU la demande en date du 04/03/2023 faite par l'association Comité des Fêtes de Corcoué.

Considérant que le stationnement sur une partie de la place du Champ de Foire, doit être interdit (sauf pour les résidents de l'immeuble du Champ de Foire) le 1^{er} avril 2023 de 9h à 00h00 en raison de l'organisation d'une marche gourmande.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une partie de la place du Champ de Foire (sauf pour les résidents de l'immeuble du Champ de Foire) le 1^{er} avril 2023 de 9h à 00h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'association du Comité des fêtes de Corcoué.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Corcoué sur Logne.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la commune de Corcoué sur Logne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CORCOUE SUR LOGNE,

Le 13 mars 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
M. SAUVAGET Alban

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- à la Gendarmerie (Brigade de LEGÉ)
- Comité des fêtes de Corcoué

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux coutumiers.

Pour le Maire, L'Adjoint délégué M. SAUVAGET Alban